

L'AIDE NATIONALE À LA CRÉATION DE TEXTES DRAMATIQUES

LE DISPOSITIF D'AIDE À LA CRÉATION

Le Centre national du Théâtre prend en responsabilité, à partir de janvier 2007, la coordination et la gestion du dispositif d'aide à la création assuré, jusque là, par l'administration centrale du ministère de la culture.

Le dispositif est composé d'une commission nationale de lecture et d'un pôle auteurs.

La commission est composée de 21 personnalités du théâtre et de la culture, nommées par la direction du Centre national du Théâtre, en concertation avec l'inspection générale des spectacles et après agrément du directeur de la Direction de la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans. Le Président est désigné parmi ses membres, par le Centre national du Théâtre, après agrément du directeur de la Direction de la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles. Le Président de la commission ne dispose pas de voix prépondérante.

Le pôle auteurs du CNT enregistre les textes et répartit ceux qui sont éligibles entre les membres de la commission. Chacun des textes éligibles est soumis à trois lecteurs. Dans le cas où l'avis de ceux-ci restent contradictoires, le texte est soumis à un nouveau lecteur afin qu'une appréciation définitive soit donnée lors de la session suivante.

La commission examine les textes mis en lecture et apporte une appréciation sur chacun d'eux. A l'issue de chaque session, et après avis de la commission, le CNT décide des auteurs et des textes susceptibles de bénéficier d'une aide et de son montant.

LES TEXTES ÉLIGIBLES

L'aide à la création, actuellement réglementée par l'arrêté du 8 janvier 1999 (modifié par l'arrêté du 25 janvier 2002), concerne des œuvres non tombées dans le domaine public et représentées, au théâtre, pour la première fois en France.

Ces œuvres doivent être :

- soit des textes écrits directement en langue française,
- soit des premières traductions d'œuvres théâtrales étrangères d'auteurs vivants ou décédés depuis moins de soixante-dix ans et n'ayant fait l'objet d'aucune représentation publique en France.

Les textes éligibles peuvent correspondre à quatre types :

- Littérature dramatique / texte présenté par un auteur
- Théâtre pour le jeune public / présenté par un auteur ou un concepteur
- Traductions / texte présenté par un traducteur
- Dramaturgies plurielles* / texte présenté par un concepteur

**Les dramaturgies plurielles renvoient à l'ancienne dénomination des dramaturgies non exclusivement textuelles.*

Définition des dramaturgies plurielles :

- Il s'agit de textes dramatiques inspirés par des références qui ne sont pas uniquement celles de la littérature. Les dramaturgies plurielles peuvent faire appel à des expressions multiples telles que le théâtre, la musique, la danse, le mime, la marionnette, l'audiovisuel, les arts plastiques, les arts de la rue, etc.

- Pour en démontrer l'articulation et la cohérence, il est demandé à l'auteur de remettre un texte qui sera éventuellement composé de didascalies, d'éléments graphiques, de traces photographiques, de partitions musicales, d'indications chorégraphiques, de plans audiovisuels et de notes de régie.

- Cet ensemble textuel ne peut se réduire à une documentation en vue d'un projet de spectacle, **les notes d'intention ne suffisent pas.**

- La commission exige la présentation de textes même s'ils ne sont ni systématiquement littéraires ni purement linguistiques.

LES CATÉGORIES D'AIDES

Pour les textes retenus, la commission peut proposer plusieurs types d'aides :

Les aides forfaitaires

Ce sont des aides de 3.000€ versées dans l'année de l'attribution.

L'aide d'encouragement

Elle est attribuée à de nouveaux auteurs de littérature dramatique et de théâtre pour le jeune public dont l'écriture paraît prometteuse à la commission. Cette aide vise à leur faciliter la poursuite de leurs travaux d'écriture et n'ouvre pas droit à l'aide au montage. Elle ne peut être attribuée qu'une seule fois.

L'aide forfaitaire

Elle est attribuée aux auteurs de littérature dramatique, de théâtre pour le jeune public et aux traducteurs, dont le texte est susceptible de bénéficier d'une aide pour son montage. Contrairement à cette dernière, elle est versée systématiquement dans l'année de l'attribution. Si l'œuvre résulte de la collaboration de plusieurs auteurs ou traducteurs, la répartition de l'aide forfaitaire entre eux est fonction de l'importance de la contribution de chacun.

Les aides aux montages

L'aide au montage théâtral d'un texte est destinée à être versée, à la demande de son auteur, son traducteur ayant reçu l'aide forfaitaire, ou de son concepteur, à la structure théâtrale professionnelle qui s'engage à le créer, dans un délai de trois ans suivant l'envoi de la lettre confirmant l'intention du CNT. Le montant de l'aide au montage est plafonné à 21.000 €. Il est proportionnel à l'estimation des dépenses artistiques impliquées par le projet de mise en scène.

Le versement de cette aide à une structure professionnelle est soumis à la présentation au pôle auteurs du CNT, notamment des contrats passés avec les lieux de représentations (si dans les trois ans impartis pour le montage, le minimum de 20 dates de représentations n'est pas garanti, l'aide attribuée sera annulée).

Dans le cadre d'un partenariat national entre le CNT et la SACD, et sur décision souveraine de cette dernière, les auteurs membres de la SACD, dont les textes obtiennent pour la première fois l'aide à la création et font l'objet d'une première production, peuvent obtenir une aide complémentaire.

Les aides à la première reprise

Exceptionnellement, une aide spécifique au montage peut être attribuée, après proposition de la commission, pour la première reprise en France d'un texte original, écrit directement en français, dont l'auteur est vivant ou décédé depuis moins de soixante-dix ans. L'aide à la première reprise concerne exclusivement les textes ayant :

- soit obtenu l'aide à la création d'œuvres dramatiques depuis 1967,
- soit été représentés la première fois dans le cadre d'un Théâtre national ou d'un Centre Dramatique National.

LES PERSONNES QUI PEUVENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Dans un premier temps, la demande d'aide à la création doit être soumise **personnellement** par l'auteur, le concepteur, le traducteur. Il n'est pas exigé, de sa part, d'avoir bénéficié précédemment de publications ou de représentations. Il peut donc s'agir d'un premier texte.

Exceptionnellement, dans le cas de l'aide à la première reprise, la demande est déposée par une structure théâtrale professionnelle ou une équipe artistique. Celle-ci doit être différente de celle qui a assuré la création de la pièce et doit soumettre un projet de mise en scène détaillé et précis.

Dans un second temps, si le texte a été retenu pour bénéficier d'une aide au montage, celle-ci sera dévolue à une compagnie professionnelle qui répond aux conditions suivantes :

- bénéficier de l'accord de l'auteur, du traducteur, du concepteur,
- être une compagnie repérée par l'État (administration centrale ou DRAC),
- posséder la licence d'entrepreneur de spectacles,
- appliquer les réglementations sociales et fiscales en vigueur.

PROCÉDURES ET CALENDRIER DE DEMANDE D'AIDE À LA CRÉATION

Afin de faciliter le bon déroulement du dispositif, nous vous demandons de bien vouloir respecter scrupuleusement, la procédure suivante :

- 4 exemplaires reliés au format A4 (pour les œuvres de littérature dramatique, de théâtre pour le jeune public, les traductions, aucun document ne doit être joint au manuscrit).
- 1 exemplaire numérique (sous forme de CD) contenant le manuscrit, le résumé de la pièce et le CV de l'auteur.
- 5 formulaires de demande correspondant.
- 5 exemplaires du CV ou biographie de l'auteur.

Merci de signer les formulaires. - **Attention** : aucun manuscrit déposé ne sera restitué

Les formulaires sont téléchargeables sur notre site internet www.cnt.asso.fr

Les documents doivent être envoyés à l'attention de :

Centre national du Théâtre - Laurent Lalanne - Pôle auteurs - 134 rue Legendre - 75017 Paris

Deux sessions sont prévues par année.